

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

27 janvier 2026 à 20 heures.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **21/01/2026**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	12	12	3	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1		
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		12	3	0	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe du CFU.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux, qui était partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

	RECETTES	DEPENSES		
FCT	685 143,72 €	657 451,36 €		
Report	430 922,61 €			
	1 116 066,33 €	657 451,36 €	Rés FCT	458 614,97 €
INV	63 647,55 €	164 637,20 €		
Report		139 260,61 €		
	63 647,55 €	303 897,81 €	Rés INV	-240 250,26 €
			RESULTAT	218 364,71 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune :

En section fonctionnement est de + 458 614,97 €

En section d'investissement est de - 240 250,26 €

Le bilan global du CFU 2025 est de + **218 364,71 €**

Après présentation du CFU 2025 de VENERIEU, Monsieur Christian FRANZOI, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter. L'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriale indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VOTE DU CONSEIL demandé par le secrétaire de séance.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de VENERIEU :

Le conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VENERIEU
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/01/2026

La séance est levée à 20H49

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : F. GINET

